

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FEVRIER 2020
sur convocation du 24 janvier 2020**

PRESENTS : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Angélique LORIN.

ABSENTS : Freddy GUERENDEL

ABSENT EXCUSE : Gérard GUERIN,

PROCURATION : Méline ILLIEN donne procuration à Stéphane Grall

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique LORIN

.....
Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du mardi 10 décembre 2019, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

2020-02-04 01 - Approbation de la modification des statuts du SDEM50

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du SDEM50 concernant les modifications statutaires approuvées par le comité syndical le 12 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

2020-02-04 02 - Lotissement le Chant de la Pierre 2 : dépôt du permis d'aménager

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 décembre par laquelle le Conseil Municipal a retenu les devis du cabinet Ségur pour réaliser le bornage et le détachement de la parcelle qui sera achetée à Madame Renoult.

Elle présente un devis du cabinet Ségur pour le dépôt du permis d'aménager pour les trois prochaines tranches. Celui-ci comprend les missions suivantes :

- Mu1 - les études préliminaires (esquisses) 2 000 € HT
- Mu2 – Dossier administratif pour 36 lots 14 400 € HT
- Mu3 – Etude de projet (dossier technique) 10 000 € HT
- Mu4 – Tirages dossier administratif 800 €

Rabais de 8.5 % - 2312 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient le devis du cabinet Ségur représentant un montant global de 24 888 € HT soit 29 865.60 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis. Cette dépense sera réglée dans le budget lotissement.

Madame le Maire informe qu'un compromis sera signé au cours du mois de février pour le lot 2.

Il reste deux lots dont une option est faite pour le lot 1. Les travaux d'enrobé sur la voirie sont effectués. Un constat d'huissier sera effectué.

2020-02-04 03 - Aménagement de l'espace paysager autour de l'église :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 novembre 2019, il a été demandé à l'entreprise Sarl Yves Martinel de modifier le devis qui avait été présenté en enlevant certains travaux qui seraient effectués par les employés communaux.

Elle présente le nouveau projet comprenant :

- des travaux de mini pelle pour l'enlèvement des souches de la haie et les végétaux,
- la réalisation d'une clôture (26 ml) en pin traité et d'une clôture en panneaux autour de la citerne à gaz,
- la réfection des massifs en bordure de la Rue Montgomery avec soutènement par des blocs d'enrochement granit et des bordures acier CORTEN,
- la fourniture de plantes vivaces et d'arbustes d'ornement
- et la finition avec paillages composé de différents matériaux.

Claude Hardy demande si l'entreprise Martinel peut faire une présentation des travaux qu'il envisage réaliser et Rémi Hardy interroge s'il y a besoin d'arrosage ou pas et ce qui est prévu pour l'écoulement des eaux. Madame le Maire propose de contacter l'entreprise Martinel pour une réunion de présentation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **retient le devis de l'entreprise Sarl Yves Martinel représentant un montant global de 17 455.10 € HT soit 20 946.12 € TTC. Il sera demandé qu'un nouveau plan détaillé soit présenté. Une commission de travaux avec l'entreprise sera organisée pour finaliser le projet.**
- **autorise Madame le Maire à signer le devis.**

Cette dépense sera imputée à l'opération 109 dans le budget commune.

2020-02-04 04 - Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pris en compte pour déterminer le prix de revient par élève. Les charges de fonctionnement du Groupe Scolaire « René HARDY » extraites du Compte Administratif de l'exercice 2019 représentent un coût réel de 107 912.34 € pour 129 élèves inscrits à la rentrée 2019/2020 soit 836.53 € par élève.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer à 836.53 € par enfant la participation demandée aux municipalités.

Des courriers seront transmis aux communes qui n'ont pas d'école.

Le coût global a diminué par rapport aux années précédentes mais l'effectif a baissé, par conséquent le montant par enfant est plus important. Des titres seront établis sur le compte 74741 en recette de fonctionnement.

Affaires diverses :

⇒ **2020-02-04 05 - Adhésion au CNAS : ajout aux bénéficiaires actifs un agent retraité.**

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CNAS pour les agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2010. Madame le Maire annonce que l'agent technique en retraite depuis le 1^{er} janvier a demandé à bénéficier de l'action sociale du CNAS. Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de l'agent retraité pour un coût annuel de 137.20 €. **Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, unanime, décide d'inclure l'agent retraité qui en a fait la demande dans l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020**

⇒ **2020-02-04 06 - Remplacement de menuiseries à la mairie :**

Madame le maire laisse la parole à Claude Baillard, conseiller municipal chargé des travaux. Il présente le devis de l'entreprise VLM bâtiment pour le remplacement de deux portes fenêtres côté cour à la mairie, l'une pour le bureau d'accueil et l'autre pour la salle du conseil municipal. Le conseil municipal retient ces travaux représentant une dépense globale de 9 102.54 € HT. Il est proposé d'ajouter dans le bureau d'accueil un vitrage s'assombrissant avec la lumière ainsi que des stores.

Madame le Maire est autorisée à signer les devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

⇒ **2020-02-04 07 - Demande de retrait de deux permis de construire par les services de l'état.**

Madame le Maire donne lecture des courriers de Monsieur le Préfet de la Manche qui demande de procéder au retrait des permis de construire délivrés les 18 novembre et 12 décembre 2019, les secteurs concernés n'étant ni en continuité d'une agglomération, ni d'un village. Ceux-ci sont non identifiés comme secteurs déjà urbanisés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de la Baie. L'urbanisation de ces deux parcelles constitue une extension de l'urbanisation contraire à la loi littoral.

⇒ **2020-02-04 08 - Edition 2020 - Pierre en Lumière :**

Madame le maire fait part du courrier co-signé par le Président du Conseil Départemental de la Manche et le Délégué pour la Manche de la Fondation du Patrimoine invitant la commune à participer en 2020 à l'Opération Pierre en Lumières. Après discussion, le Conseil Municipal décide de participer à cette édition 2020 qui aura lieu le 16 mai.

2020-02-04 09 - Informations diverses.

➤ **Terrains communaux mis en vente par la SAFER :** Madame le maire informe que la commission devant statuer sur les attributions des terrains mis en vente par la commune qui s'est tenue le 26 janvier n'a pas pris de décision, le dossier sera revu lors de la nouvelle commission le 2 avril 2020.

➤ **Madame le Maire fait part des informations suivantes :**

➤ **Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en cours de révision.** Celui-ci a été présenté au Conseil Communautaire le lundi 3 février 2020, une copie va être transmise par mail.

- **Le Programme Local de l'Habitat** a été arrêté en Conseil Communautaire le 3 février 2020. Chaque conseil municipal devra ensuite délibérer.
- **Remerciements** de Nicole ROUXELIN pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son mari Gérard.
- **Remerciements** de la part de lauréats du fleurissement pour la remise du prix du fleurissement et le bon pour l'achat de fleurs.
- **La liste des membres du bureau de vote** est arrêtée pour les élections municipales du 15 mars et 22 mars 2019.
- **Le relevé des consommations pour l'année 2019** est distribué aux membres présents.